

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U53-92 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 - PLAN DE ZONAGE ET GRILLES
- ZONES VA-999 ET VC-800 – MODIFICATION POUR ASSURER L'ARRIMAGE
AVEC LE RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES,
AGRANDISSEMENT DES LIMITES DE LA ZONE VA-999 ET AJOUT DE L'USAGE
PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS (H5) DANS LA ZONE VC-800**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Va-999 et Vc-800 – Modification pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Va-999 et ajout de l'usage projet intégré d'habitations (h5) dans la zone Vc-800 a été adopté par le conseil de la Ville le 24 janvier 2023 et **est entré en vigueur le 17 février 2023.***

Un certificat de conformité a été émis le 17 février 2023 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles;
- Modifier le plan de zonage du règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de villégiature Va-999 à même une partie de la zone de villégiature Vc-821;
- Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone de villégiature Vc-800 du Règlement de zonage numéro 2009-U53 comme suit :
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type « projet intégré d'habitations (h5) » avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales.

La résolution est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 24 janvier 2023) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi, de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27 février 2023.

Anny Després, greffière adjointe